

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2018-018

Date de convocation : **29 juin 2018**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille dix-huit, le **9 juillet** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BLOUIN, MARTIN, CHAPPAZ, CORBIN, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD (pouvoir à M. BALAN), BALAN, BOUKACEM, DUMORTIER, LHOPITAL

Mmes ARDOUIN, PACALLIER, BERTHOLAT

Excusé(s) : M. CARRET

Secrétaire de séance : M. Jaricot

Objet : Procédure pour la création d'un nouveau puits dans le secteur de Millery et l'instauration des périmètres de protection
--

Monsieur le Président explique au Comité que l'étude sur la nappe du Garon réalisée en 2008 avait préconisé, afin de soulager la nappe, de créer un puits supplémentaire de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine dans le secteur de Millery. Cet ouvrage permettrait pour un même volume global de prélèvement de diminuer le volume pompé en amont sans trop solliciter la zone aval, en sollicitant plutôt la carrière et la zone intermédiaire. Le volume global pompé resterait le même mais se trouverait réparti sur 3 zones de pompage au lieu de 2, ce qui limiterait l'impact de chaque zone de pompage.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la législation en vigueur (Article L1321-2 du Code de la Santé Publique et L215-13 du code de l'environnement), une Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les travaux de création du puits, les prélèvements d'eau, et pour mettre en place les périmètres de protection (un périmètre de protection immédiate dont les terrains seront à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel pourront être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel pourront être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **PREND** l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de création d'un puits et d'instauration des périmètres de protection du captage dans le secteur de Millery ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de leurs périmètres.

➤ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

➤ **SOLLICITE** également le concours financier du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aide à contracter avec l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/07/2018

Application agréée E-legalite.com

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs aux prélèvements d'eaux et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

➤ **S'ENGAGE** à demander l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2018

Application agréée E-legalite.com